

# SERVICE DES SPORTS

---

## REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

## ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS

Ville de LONGJUMEAU

Parc des sports Frédéric Langrenay

25 rue Léontine Sohier

91160 LONGJUMEAU

01.64.54.59.37

sports@longjumeau.fr

## Table des matières

Préambule : .....	2
L'école Municipale des Sports (EMS) .....	2
ARTICLE 1 : L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS .....	3
ARTICLE 1.1 : CONDITIONS D'ACCÈS .....	3
ARTICLE 1.2 : MODALITÉS D'INSCRIPTION .....	3
ARTICLE 1.3 : TARIFS .....	4
ARTICLE 1.4 : ASSIDUITÉ ET PONCTUALITÉ .....	4
ARTICLE 1.5 : MODALITÉS D'ANNULATION .....	4
ARTICLE 1.6 : ANNULATION DE SÉANCE PAR LE SERVICE .....	4
ARTICLE 2 ASSURANCE, RESPONSABILITÉ DU SERVICE .....	4
ARTICLE 3 ACCEPTATION DU REGLEMENT .....	4

### Préambule :

Le sport, véritable vecteur de bien-être physique et mental, constitue un pilier essentiel de notre société en favorisant le développement personnel, la cohésion sociale et la promotion d'un mode de vie sain. Le pôle Vie sportive est dédié à l'épanouissement de chacun à travers la pratique sportive.

Au-delà de l'effort physique, le sport incarne des valeurs telles que le respect, la discipline, la solidarité et le dépassement de soi. C'est dans cette perspective que notre service des sports s'engage à offrir des opportunités d'apprentissage, d'échange et de partage, favorisant ainsi l'émergence de jeunes longjumellois responsables et dynamiques.

### L'école Municipale des Sports (EMS)

L'EMS représentent un espace privilégié où les participants, quels que soient leur âge et leur niveau, peuvent découvrir, approfondir et perfectionner leurs compétences sportives. Ce dispositif est conçu dans le but de stimuler le goût de l'effort, d'encourager la découverte de nouvelles disciplines et de promouvoir le plaisir de l'activité physique.

#### Engagement Qualitatif

Nous avons à cœur de garantir à chaque enfant une expérience sportive enrichissante et sécurisée au sein de notre école municipale des sports. Ce règlement a pour objectif de clarifier les conditions d'inscription, de participation et d'annulation, tout en assurant un cadre respectueux et pédagogique. Ensemble, nous pouvons cultiver l'esprit sportif, favoriser l'épanouissement personnel et encourager le plaisir de bouger.

Nous vous invitons à rejoindre cette aventure sportive avec enthousiasme, en respectant les règles établies pour le bien-être de tous.

## ARTICLE 1 : L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS

L'École Municipale des Sports (EMS) est une initiative sportive proposée par le service des sports, offrant aux enfants une initiation ludique et éducative à une variété de disciplines sportives. Notre programme vise à éveiller dès le plus jeune âge le goût pour l'activité physique, tout en promouvant des valeurs essentielles et des compétences variées.

Les séances ont lieu chaque mercredi matin durant la période scolaire, de 9h30 à 12h30, et sont réparties en créneaux de 45 minutes à 1 heure selon l'âge des participants.

- Diversité des Disciplines : L'EMS propose un large éventail de sports adaptés à chaque tranche d'âge, permettant à chaque enfant de découvrir et développer ses talents (ex : baby gym, baby hand, course d'orientation, tchoukball, baseball, hockey etc).

- Encadrement Qualifié : Les activités sont animées par des professionnels expérimentés, garantissant un apprentissage à la fois sécurisant et stimulant.

- Éducation Globale : Au-delà de l'aspect sportif, l'EMS vise à développer des compétences transversales telles que la concentration, la coopération, le respect des règles et la gestion de l'effort.

- Accessibilité Financière : Afin de rendre le sport accessible à tous, l'EMS propose des tarifs abordables pour permettre à chaque enfant de participer.

L'École Municipale des Sports est donc un lieu où les jeunes peuvent s'initier au sport, tout en développant leurs compétences et leurs motricités.

### ARTICLE 1.1 : CONDITIONS D'ACCÈS

Tous les enfants de Longjumeau, âgés de 4 à 11 ans (de la Moyenne Section au CM2), peuvent s'inscrire auprès du service des sports. En fonction des places disponibles, les enfants non-résidents peuvent également s'inscrire moyennant un tarif spécifique.

### ARTICLE 1.2 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les inscriptions s'ouvrent le premier mercredi suivant le forum des associations, avec une permanence assurée au stade par nos éducateurs sportifs. Pour inscrire votre enfant, il est demandé de remplir un formulaire, incluant un questionnaire de santé obligatoire pour la pratique du sport sur place et de fournir les documents suivants :

- Une photo d'identité de l'enfant,
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois.

L'inscription ne peut être validée qu'une fois l'ensemble des documents fournis et le paiement effectué. Une fois le dossier complet, les parents se voient remettre un justificatif permettant le règlement de l'inscription à la Régie Unique de l'hôtel de Ville, au 6, bis rue Léontine SOHIER, 91160 LONGJUMEAU.

**L'inscription ne sera considérée comme définitive qu'une fois le paiement enregistré. Aucun enfant ne sera accepté lors de la première séance en cas de non-paiement.**

## ARTICLE 1.3 : TARIFS

- Tarif pour les Longjumellois : 63,20 €
- Tarif pour les non-Longjumellois : 108 €

Le paiement peut être effectué par chèque, espèces ou carte bancaire à la Régie Unique de l'Hôtel de Ville, située au 6 bis, rue Léontine Sohier, 91160 Longjumeau.

## ARTICLE 1.4 : ASSIDUITÉ ET PONCTUALITÉ

Pour des raisons d'organisation et de respect, chaque participant doit se montrer assidu, et ponctuel. En cas d'absence ou de retard exceptionnels, un parent doit en informer le service des sports par mail à l'adresse : [sports@longjumeau.fr](mailto:sports@longjumeau.fr)

## ARTICLE 1.5 : MODALITÉS D'ANNULATION

Une fois le dossier complet et le paiement effectué, l'inscription est considérée comme définitive. Aucun remboursement ne sera possible, sauf en cas d'absence prolongée pour raison médicale (supérieure à 5 mois). Dans ce cas, un remboursement partiel pourra être envisagé, calculé au prorata de la participation de l'enfant.

## ARTICLE 1.6 : ANNULATION DE SÉANCE PAR LE SERVICE

Le service des sports peut être amené à annuler une séance pour des raisons indépendantes de sa volonté (absence d'un encadrant, intempéries, indisponibilité du gymnase, jour férié). Dans ce cas, la séance ne pourra pas être reprogrammée au cours de l'année.

## ARTICLE 2 ASSURANCE, RESPONSABILITÉ DU SERVICE

La ville de Longjumeau dispose d'une assurance Responsabilité Civile pour l'ensemble des activités proposées.

La responsabilité de la ville est engagée à partir de la prise en charge des enfants par un agent du Service des Sports. De ce fait, chaque parent doit accompagner et récupérer son enfant auprès des encadrants.

## ARTICLE 3 ACCEPTATION DU REGLEMENT

Un exemplaire de ce règlement est remis à chaque parent lors de l'inscription à l'École Municipale des Sports. Il est également disponible sur le site [Longjumeau.fr](http://Longjumeau.fr)

Ce règlement prend effet à compter du 2 Septembre 2024 et peut être modifié par arrêté du Maire. Dans ce cas, une version actualisée sera mise à disposition et mise en ligne sur le site de la ville.